

ARRETE fixant le tableau annuel d'avancement
au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe
au titre de l'année 2026

Le Maire de BARBATRE

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 septembre 2026 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 21 septembre 2026 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
Mme DATIN MARINA	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	1

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARRETE fixant le tableau annuel d'avancement
au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe
au titre de l'année 2026

Le Maire de BARBATRE

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 septembre 2026 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 21 septembre 2026 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
Mme AUBRY MARJORIE	adjoint administratif territorial	1

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à BARBATRE, le 20 août 2026

Le Maire,

Stéphane NICOLEAU





5 Rue de l'Hôtel de Ville
85440 TALMONT ST HILAIRE

ARRETE 2026/299

ARRETE FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE AU TITRE DE L'ANNEE 2026

Le Président de VENDEE GRAND LITTORAL Talmon Moutiers Communauté,

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 mars 2017 fixant les ratios d'avancement de grade,
prise après avis du Comité Social Territorial,
Vu l'arrêté en date du 11 juin 2025 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
Mme TAUGAIN KAREN	Adjoint administratif territorial	1

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	6	1	7
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Talmon Saint Hilaire, le 17 aout 2026

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président
Jean FERRAND





5 Rue de l'Hôtel de Ville
85440 TALMONT ST HILAIRE

ARRETE 2026/300

ARRETE FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE AU TITRE DE L'ANNEE 2026

Le Président de VENDEE GRAND LITTORAL Talmont Moutiers Communauté,

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 mars 2017 fixant les ratios d'avancement de grade,
prise après avis du Comité Social Territorial,
Vu l'arrêté en date du 11 juin 2025 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
M. PERRAY MATTHIEU	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	2
Mme MOISON MORGANE	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	3

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	7	2	9
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	1	2

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Talmont Saint Hilaire, le 17 aout 2026



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président
Jean FERRAND

ARRETE 2026 / 296
FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE
AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

Le Président de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral,
 Vu le Code Général de la Fonction Publique,
 Vu le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
 Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 mai 2017 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,
 Vu l'arrêté en date du 18 mai 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,
 Vu la décision de la Commission Interne du Personnel en date du 27 mai 2026,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
Mme MUNOZ STEPHANIE	adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	1

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	4	0	4
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Adressé au Président du centre de gestion de Vendée
- Notifié à l'agent par arrêté individuel.

Fait à LUCON, le 13 août 2026
 Le Président,
 Nicolas VANNIER

Le Président,

- ♦ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- ♦ Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification et réception par le Représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Fait à BARBATRE, le 20 août 2026

Le Maire,

Stéphane NICOLEAU



ARRETE 2026 / 297
FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

Le Président de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 mai 2017 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,
Vu l'arrêté en date du 18 mai 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,
Vu la décision de la Commission Interne du Personnel en date du 27 mai 2026,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint du patrimoine territorial principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
Mme DUTARTRE ALEXIANE	Adjoint territorial du patrimoine	1

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	2	0	2
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Adressé au Président du centre de gestion de Vendée
- Notifié à l'agent par arrêté individuel.

Fait à LUCON, le 13 août 2026
Le Président,
Nicolas VANNIER

Le Président,

♦ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
♦ Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification et réception par le Représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



COMMUNE DE MOUTIERS-LES-MAUXFAITS

ARRETE N° 2026 - DRH - 067

fixant le tableau annuel d'avancement
au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe
au titre de l'année 2026

Le Maire de la Commune de Moutiers-les-Mauxfaits,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23/09/2008 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 01/02/2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
Mme BURGAUD Angélique	adjoint technique territorial	1

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Moutiers-les-Mauxfaits, le 13 août 2026

Le Maire,
Christian AIMÉ





5 Rue de l'Hôtel de Ville
85440 TALMONT ST HILAIRE

ARRETE 2026/197
fixant le tableau annuel d'avancement
au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe
au titre de l'année 2026

Le Maire de TALMONT-SAINT-HILAIRE

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2025 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 11 juin 2025 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
M. HERBET STEPHANE	adjoint technique territorial	3

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	7	7	14
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Talmont saint Hilaire, le 10/08/2026

Monsieur le Maire
Maxence de la Roche



Pascal LOIZEAU
Premier Adjoint

COMMUNE DE MOUTIERS-LES-MAUXFAITS

ARRETE N° 2026 - DRH - 068

fixant le tableau annuel d'avancement
au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe
au titre de l'année 2026

Le Maire de la Commune de Moutiers-les-Mauxfaits,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23/09/2008 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 01/02/2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
Mme DELCOURT Lydie	adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	1

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	2	0	2
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Moutiers-les-Mauxfaits, le 13 août 2026

Le Maire,
Christian AIMÉ





5 Rue de l'Hôtel de Ville
85440 TALMONT ST HILAIRE

ARRETE 2026/302

ARRETE FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE AU TITRE DE L'ANNEE 2026

Le Président de VENDEE GRAND LITTORAL Talmon Moutiers Communauté,

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 mars 2017 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,
Vu l'arrêté en date du 11 juin 2025 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
M. JOUIN FREDERIC	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	3

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	7	8
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Talmon Saint Hilaire, le 17 aout 2026



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président
Jean FERRAND



5 Rue de l'Hôtel de Ville
85440 TALMONT ST HILAIRE

ARRETE 2026/301

ARRETE FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE AU TITRE DE L'ANNEE 2026

Le Président de VENDEE GRAND LITTORAL Talmont Moutiers Communauté,

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 mars 2017 fixant les ratios d'avancement de grade,
prise après avis du Comité Social Territorial,
Vu l'arrêté en date du 11 juin 2025 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
M. CHUSSEAU TONY	Adjoint technique territorial	1
M. LOCHON EMMANUEL	Adjoint technique territorial	2
M. PEZIN CHRISTOPHE	Adjoint technique territorial	4
M. MOUTON GUILLAUME	Adjoint technique territorial	5
M. CHARRE BERNARD	Adjoint technique territorial	6
M. KLEBER JORDAN	Adjoint technique territorial	7
Mme ZOLLER PEGGY	Adjoint technique territorial	8

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	3	20	23
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	6	7

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Talmont Saint Hilaire le 17 août 2026



Pour : Président et par délégation,
Le Vice-Président
Jean FERRAND

ARRETE fixant le tableau annuel d'avancement
au grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe
au titre de l'année 2026

Le Maire de BARBATRE

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 septembre 2026 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 21 septembre 2026 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
M. BIRON MARC	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	1
Mme ETIENNE CARINE	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	2
Mme NORMAND VERONIQUE	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	3

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	2	1	3
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	2	1	3

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à BARBATRE, le 20 août 2026

Le Maire,

Stéphane NICOLEAU



ARRETE fixant le tableau annuel d'avancement
au grade de adjoint technique territorial principal de 2ème classe
au titre de l'année 2026

Le Maire de BARBATRE

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 septembre 2026 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 21 septembre 2026 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
M. MAUGAS STEPHANE	adjoint technique territorial	4

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	0	4	4
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à BARBATRE, le 20 août 2026

Le Maire,

Stéphane NICOLEAU



ARRÊTÉ
FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE
2^{ÈME} CLASSE
AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

Le Maire de COEX

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22/10/2007 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 22/03/2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
M. RENAUDIN GEOFFREY	adjoint technique territorial	1
M. TABLEAU JIMMY	adjoint technique territorial	2

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	2	6	8
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	2	2

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à COEX, le 3 août 2026

Le Maire,

Thierry FAVREAU





**ARRETE fixant le tableau annuel d'avancement
au grade de adjoint technique territorial principal de 2ème classe
au titre de l'année 2026**

Le Président de MAREUIL-SUR-LAY-DISSAIS - SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 13/12/2019 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 20/04/2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
M. KEUSSEOGLOU MATHIEU	adjoint technique territorial	1

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	0	2	2
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative

compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à MAREUIL-SUR-LAY-DISSAIS, le 13 août 2026

Le Président,

Jannick RABILLE

ARRÊTÉ A153-26
FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE
PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts,
 Vu le code général de la fonction publique,
 Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
 Vu la délibération n° 300-19 en date du 7 novembre 2019, fixant le quota d'avancement de grade, après avis du Comité Social Territorial,
 Vu l'arrêté A044-21 du 22 mars 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} avril 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, est fixé comme suit :

Agents	Situation actuelle	Ordre de priorité
Cédric MOREAU	Adjoint technique territorial	1

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	2	2	4
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et transmis au Président du Centre de Gestion.

Fait à Saint-Fulgent, le 5 août 2026,

Le Président
 Jacky DALLEY



Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Téléréours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Notifié le **7/08/2026**

Signature de l'intéressé :





ARRETE
fixant le tableau annuel d'avancement
au grade de adjoint technique territorial principal de 1ère classe
au titre de l'année 2026
2026_A_240 RH

Le Maire,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu la délibération n°143 du Conseil municipal en date du 8 septembre 2008 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,
Vu l'arrêté n°2021_A173 en date du 31 mars 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
Mme TRICOT MAGUY	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	1

	FEMME	HOMME	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	1	2
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Mouilleron le Captif,
Le 24 août 2026

Le Maire,

Jacky GODARD

Arrêté N°20260814-01
Fixant le tableau annuel d'avancement
au grade d'agent de maitrise principal
au titre de l'année 2026.

Mr Le Maire de Saint-Jean-de-Monts, président du CCAS,
Vu le code général de la Fonction Publique,
Vu le statut particulier du cadre d'emplois des Agents de maitrise territoriaux,
Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 04 juin 2026 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,
Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2020 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maitrise principal est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
Mr CHEVALIER Eric	Agent de maitrise	1

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	0	1	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Jean-de-Monts, le 14 août 2026

Le Maire (ou le Président),

- ♦ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- ♦ Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

**ARRETE fixant le tableau annuel d'avancement
au grade de agent social principal de 1ère classe
au titre de l'année 2026**

Le Président de ANGLES - E.H.P.A.D. LOUIS CROSNIER

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 7 mai 2026 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 10 mai 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'agent social principal de 1ère classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
Mme VIERIN MARIE	agent social principal de 2ème classe	8

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours par le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Bruno SUJEVIC
Président du CCAS d'Angles
24 août 2026

**ARRETE fixant le tableau annuel d'avancement
au grade de agent social principal de 2ème classe
au titre de l'année 2026**

Le Président de ANGLES - E.H.P.A.D. LOUIS CROSNIER

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 7 mai 2026 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 10 mai 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'agent social principal de 2ème classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
Mme KOCZWARSKA IWONA	agent social	4
Mme RABAUD CAROLINE	agent social	7

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	12	1	13
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	2	0	2

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à ANGLES, le 24 août 2026
Le Président du CCAS,

Bruno SUJEVIC

	Bruno SUJEVIC Président du CCAS d'Angles 24 août 2026
---	--

Fait à ANGLES, le 24 août 2026
Le Président du CCAS,

Bruno SUJEVIC



5 Rue de l'Hôtel de Ville
85440 TALMONT ST HILAIRE

ARRETE 2026/198
fixant le tableau annuel d'avancement
au grade d'animateur principal de 1ère classe
au titre de l'année 2026

Le Maire de TALMONT-SAINT-HILAIRE

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ANIMATEURS TERRITORIAUX

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2025 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 11 juin 2025 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'animateur principal de 1ère classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
M. ROBIN MATHIEU	animateur principal de 2ème classe	2

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	0	1	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Talmont saint Hilaire, le 10/08/2026

Monsieur le Maire
Maxence de RUGY



Pascal LOIZEAU
Premier Adjoint

COMMUNE DE MOUTIERS-LES-MAUXFAITS

ARRETE N° 2026 - DRH - 066

fixant le tableau annuel d'avancement
au grade d'attaché principal
au titre de l'année 2026

Le Maire de la Commune de Moutiers-les-Mauxfaits,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ATTACHÉS TERRITORIAUX,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23/09/2008 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 01/02/2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'attaché principal est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
Mme DENIS Isabelle	attaché	1

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Moutiers-les-Mauxfaits, le 13 août 2026

Le Maire,
Christian AIMÉ





5 Rue de l'Hôtel de Ville
85440 TALMONT ST HILAIRE

ARRETE 2026/298

ARRETE FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ATTACHE PRINCIPAL AU TITRE DE L'ANNEE 2026

Le Président de VENDEE GRAND LITTORAL Talmont Moutiers Communauté,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 mars 2017 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 11 juin 2025 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'attaché principal est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
Mme GUERY HELENE	Attaché	1

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	2	0	2
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Talmont Saint Hilaire, le 17 aout 2026

Pour le Président et par délégation,

Le Vice-Président

Jean FERRAND



ARRETE N° 2026-RH-194
FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ATTACHE PRINCIPAL
AU TITRE DE L'ANNEE 2026

Le Maire de L'Aiguillon-sur-Mer (Vendée),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
Vu la délibération n°25-07-094 du 07 juillet 2025 du conseil municipal fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,
Vu les lignes directrices de gestion ressources humaines fixées par arrêté n°2025-RH-001 du 01 janvier 2025,

ARRETE

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'attaché principal est fixé comme suit

Nom/Prénom	Sexe H/F	Situation actuelle	Date d'effet possible de l'avancement	Ordre de priorité
BARAISE Isabelle	F	Attaché	01/10/2026	1

Les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours. Elles interviennent au vu de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade (article 49 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984).

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Vendée** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : Monsieur le Maire de L'Aiguillon-la-Presqu'île,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à L'Aiguillon-la-Presqu'île, le 25 août 2026.

Le Maire



Laurent Huger
Maire de Aiguillon la Presqu'île
25 août 2026

ARRETE fixant le tableau annuel d'avancement
au grade d'attaché principal
au titre de l'année 2026

Le Maire de BARBATRE

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ATTACHES TERRITORIAUX

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 septembre 2026 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 21 septembre 2026 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'attaché principal est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
Mme GIBIER MURIEL	attaché	1

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à BARBATRE, le 20 août 2026

Le Maire,

Stéphane NICOLEAU



**ARRETE fixant le tableau annuel d'avancement
au grade de rédacteur principal de 2ème classe
au titre de l'année 2026**

Le Maire de BARBATRE

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des REDACTEURS TERRITORIAUX

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 septembre 2026 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 21 septembre 2026 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 2ème classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
Mme BERNIER EMMANUELLE	rédacteur	1

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



5 Rue de l'Hôtel de Ville
85440 TALMONT ST HILAIRE

ARRETE 2026/196
fixant le tableau annuel d'avancement
au grade de rédacteur principal de 1ère classe
au titre de l'année 2026

Le Maire de TALMONT-SAINT-HILAIRE

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des REDACTEURS TERRITORIAUX,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2025 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 11 juin 2025 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 1ère classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
Mme LE GALL CELINE	rédacteur principal de 2ème classe	1

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Talmont saint Hilaire, le 10/08/2026

Monsieur le Maire
Maxence de 1967



Pascal LOIZEAU
Premier Adjoint



5 Rue de l'Hôtel de Ville
85440 TALMONT ST HILAIRE

ARRETE 2026/297

ARRETE FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE AU TITRE DE L'ANNEE 2026

Le Président de VENDEE GRAND LITTORAL Talmont Moutiers Communauté,

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 mars 2017 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,
Vu l'arrêté en date du 11 juin 2025 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 1ère classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
Mme GUYET CHRISTINE	Rédacteur principal de 2ème classe	1

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	3	1	4
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Talmont Saint Hilaire, le 17 aout 2026

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président
Jean FERRAND





5 Rue de l'Hôtel de Ville
85440 TALMONT ST HILAIRE

ARRETE 2026/296

ARRETE FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE AU TITRE DE L'ANNEE 2026

Le Président de VENDEE GRAND LITTORAL Talmon Moutiers Communauté,

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 mars 2017 fixant les ratios d'avancement de grade,
prise après avis du Comité Social Territorial,
Vu l'arrêté en date du 11 juin 2025 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 2ème classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
Mme FAVREAU NATHALIE	rédacteur	2

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	3	1	4
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Talmon Saint Hilaire, le 17 août 2026

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président
Jean FERRAND



Fait à BARBATRE, le 20 août 2026

Le Maire,

Stéphane NICOLEAU

